

## 2. Pour les compagnies de transport :

Pour TOTAL OIL ASIA PACIFIC Ltd,  
le Vice-Président Supply and Logistics  
Ahmed ABZIZI

PETROCEAN,  
le Directeur général représenté par  
Sylvain FROMAIGEAT

## 3. Pour les sociétés importatrices de produits pétroliers :

PACIFIC PETROLEUM & SERVICES  
le Président Directeur général  
Albert MOUX

TOTAL POLYNESIE  
le Directeur général  
Patrick CAZABAN

PETROPOL  
le Directeur général  
Marc SIU

### ARRETE n° 207 CM du 2 mars 2017 portant création de la délégation polynésienne aux investissements.

NOR : DAE1700127AC

Le Président de la Polynésie française,

Sur le rapport du vice-président, ministre de l'économie,  
en charge des grands projets d'investissement et des réformes  
économiques,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004  
modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie  
française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004  
complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 676 PR du 16 septembre 2014 modifié  
portant nomination du vice-président et des ministres du  
gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs  
fonctions ;

Vu la délibération n° 2000-132 APF du 9 novembre 2000  
modifiée fixant les principes de déconcentration de  
l'administration de la Polynésie française

Vu la circulaire n° 225 PR du 29 août 2002 pour  
l'application de la délibération n° 2000-132 APF du  
9 novembre 2000 fixant les principes de déconcentration de  
l'administration de la Polynésie française ;

Vu la circulaire n° 285 CM du 16 octobre 2003 relative à  
l'harmonisation de l'organisation interne des services de  
l'administration de la Polynésie française ;

Vu l'avis de la direction de la modernisation et des  
réformes de l'administration en date du 15 février 2017 ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance  
du 28 février 2017,

Arrête :

#### Article 1er. — *Création et dénomination*

Il est créé un service administratif dénommé "Délégation  
polynésienne aux investissements" (DPI).

#### Art. 2. — *Objet et missions*

La délégation polynésienne aux investissements est  
compétente pour remplir les missions suivantes :

- promotion des investissements et des exportations ;
- information sur le cadre d'investissement en Polynésie ;
- accueil et accompagnement des investisseurs tout au long  
de leur projet d'investissement ;
- contrôle du respect des engagements pris par les  
investisseurs ;
- accompagnement dans les démarches de financement des  
projets d'investissement ;
- coordination des projets d'investissements ;
- coordination de la communication autour des projets  
d'investissement ;
- réglementation.

#### Art. 3. — *Siège*

Le siège de la délégation polynésienne aux  
investissements est situé sur l'île de Tahiti.

#### Art. 4. — *Dispositions relatives au chef de service*

Dans le cadre des missions qui ont été assignées à la  
délégation polynésienne aux investissements et des  
directives reçues par son ministre, le chef de service prend les  
dispositions utiles pour que leur exécution soit assurée. Il  
rend compte à son autorité hiérarchique de l'activité de son  
service.

Il exerce l'autorité hiérarchique sur les personnes  
affectées au service.

Il exerce à leur égard le pouvoir disciplinaire et de  
notation, selon les dispositions de la réglementation  
particulière en vigueur et compte tenu de la délégation de  
signature dont il dispose.

#### Art. 5. — *De la direction*

La délégation est composée d'un chef de service dénommé  
"directeur" et d'un secrétariat.

Peuvent y être rattachés des chargés de mission et des  
chargés d'étude.

#### Art. 6. — *Situation des effectifs*

Les besoins en emplois sont ventilés conformément à  
l'annexe jointe au présent arrêté.

**Art. 7. — Note interne d'organisation et de fonctionnement du service**

Une note du chef de service, transmise à l'autorité hiérarchique et régulièrement mise à jour, précise les dispositions d'organisation fixées par le présent arrêté ainsi que, le cas échéant, celles mises en œuvre pour assurer le fonctionnement régulier du service.

**Art. 8. —** Le vice-président, ministre de l'économie, en charge des grands projets d'investissement et des réformes

économiques, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 2 mars 2017.

Edouard FRITCH.

Par le Président de la Polynésie française :

*Le vice-président,*  
Teva ROHFRITSCH.

**Annexe – « Besoins en postes ouverts pour la délégation polynésienne aux investissements »**

Statut	Catégorie	Filière	Libellé de la fonction	Libellé du métier	Libellé de l'emploi	Observations
FPT / ANFA / FEDA / SF	A	FAF / FTE	Chef de service	Attaché d'administration ou ingénieur	Chef de service	Emploi fonctionnel
FPT	B	FAF	Secrétaire	Secrétaire	Secrétaire de Direction chargé de la comptabilité et des ressources humaines	
FPT	A	FAF	Chargé de mission	Juriste	Chargé de la réglementation des investissements et des exportations	
FPT	A	FAF	Chef de cellule accueil et accompagnement investisseurs	Attaché d'administration	Chargé des relations avec les investisseurs (accueil, accompagnement, relations avec l'administration)	Transfert de la DGRH
FPT	A	FAF	Cellule promotion des investissements et des exportations	Attaché d'administration	Chargé de la promotion des investissements et des exportations	Transfert de la DGAE
FPT	A	FAF	Chef de cellule agréments fiscaux	Chargé de projet de développement	Chargé de projet de développement en matière de défiscalisation	Transfert de la DGAE

**ARRETE n° 208 CM du 2 mars 2017 portant abrogation de l'arrêté n° 762 CM du 15 mai 2014 portant autorisation d'occupation temporaire d'une dépendance du domaine public portuaire, sise sur le port de Mataura, commune de Tubuai, au profit de la SA Total Polynésie.**

*NOR : DEQ1720229AC-1*

Le Président de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre de l'équipement et des transports intérieurs,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 676 PR du 16 septembre 2014 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu la délibération n° 2001-5 APF du 11 janvier 2001 portant dispositions relatives au code des ports maritimes de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 2004-34 APF du 12 février 2004 portant composition et administration du domaine public en Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1334 CM du 8 septembre 2015 relatif à l'acquisition, la gestion et la cession du domaine public et privé de la Polynésie française ;

Vu la décision n° 1879 DOM du 31 juillet 1981 autorisant l'acquisition par le territoire d'une parcelle de terre nécessaire à l'aménagement des quais de Mataura à Tubuai ;

Vu l'arrêté n° 604 CM du 9 mai 2003 portant incorporation au domaine public portuaire et affectation de divers emplacements du domaine public maritime à charge de remblai et de plusieurs parcelles dépendant de la terre "Teruapupu", référencé commune de Tubuai, au profit de la direction de l'équipement ;